

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 juillet 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Bagnols-sur-Cèze et modification corrélative de la circonscription de celle de Laudun-l'Ardoise (Gard)

NOR : INTJ1613227A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Bagnols-sur-Cèze (Gard) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Laudun-l'Ardoise est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Laudun-l'Ardoise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,
P. DEBROSSE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Laudun-l'Ardoise	Chusclan Codolet Connaux Gaujac Laudun-l'Ardoise Orsan Pouzilhac Saint-Paul-les-Fonts Saint-Victor-la-Coste	Bagnols-sur-Cèze Cavillargues Chusclan Codolet Connaux Gaujac Laudun-l'Ardoise Le Pin Orsan Pouzilhac Sabran Saint-Paul-les-Fonts Saint-Pons-la-Calm Saint-Victor-la-Coste Tresques
Bagnols-sur-Cèze	Bagnols-sur-Cèze Cavillargues Le Pin Sabran Saint-Pons-la-Calm Tresques	(Dissolution)